



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES (CGV)
Applicables au 28 Janvier 2026

ENTRE :

CENTURIO, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 1 000 euros.

Siège social : 39 ZA les Pradeaux, 13850 Gréasque.

RCS : 843 033 887 R.C.S. Aix-en-Provence.

N° de TVA Intracommunautaire : FR 12 843 033 887.

Assurance RC Pro : AXA.

Ci-après le « **Prestataire** » ou « **CENTURIO** ».

ET :

Toute personne physique ou morale (Droit privé ou public) signataire d'un devis émis par le Prestataire. Ci-après le « **Client** ».

1. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'ensemble des missions confiées à CENTURIO en sa qualité d'**Agence de production événementielle, de communication et de conseil stratégique**.

Les domaines d'intervention couvrent notamment (non exhaustif) :

1. **Conseil & Stratégie (AMO)** : accompagnement, audit et programmation pour les acteurs publics et privés.
2. **Production & Exploitation** : conception et réalisation intégrale d'événements, incluant le déploiement des infrastructures techniques opérées par CENTURIO.
3. **Communication & Contenus** : stratégie de marque, marketing d'influence et production audiovisuelle.

Les présentes conditions prévalent sur tout autre document, sauf contrat-cadre spécifique dûment signé par les parties.

2. COMMANDE ET VALIDATION

2.1. Formation du contrat

- **Clients Privés** : signature du Devis ("Bon pour accord") et versement de l'acompte.
- **Clients Publics** : émission d'un Bon de Commande administratif conforme au devis.

2.2. Annulation (Clause de Dédit)

En cas d'annulation par le Client, hors cas de force majeure, les frais suivants s'appliquent :

- **Plus de 30 jours avant l'événement** : l'acompte (ou 30% du montant) reste acquis à CENTURIO.
- **Entre 30 et 8 jours avant** : 70 % du montant total HT est facturé.
- **Moins de 8 jours avant** : 100 % du montant total HT est facturé.

En cas de report du projet et d'accord écrit entre le Client et CENTURIO, ce montant peut être considéré comme un Avoir, qui sera déduit du montant facturé sur le projet reporté.

Définition du cas de force majeure : aucune pénalité d'annulation ne sera appliquée si l'annulation résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (événement échappant au contrôle des parties, imprévisible et irrésistible). Sont notamment considérés comme tels : incendie, inondation, catastrophe naturelle, épidémie, décision administrative d'interdiction ou grève nationale des transports. Dans ce cas, les parties privilégieront le report de l'événement. En cas d'impossibilité de report, le contrat sera résilié sans indemnité. Toutefois, CENTURIO conservera (ou facturera) les frais techniques et logistiques déjà engagés à la date de l'annulation et non récupérables (ex: achats de matériels spécifiques, acomptes versés aux prestataires, temps de travail déjà réalisé).

3. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

3.1. Paiement

Les factures d'acompte sont payables à la commande, ou au plus tard 30 jours avant le début de la prestation, sauf mention contraire au devis. En l'absence de règlement de l'acompte, CENTURIO se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque indemnisation pour le Client.

Les factures de Solde sont payables à 30 jours, sauf mention contraire au devis.

Modalités de paiement :

- **Clients Privés** : virement bancaire.
- **Clients Publics** : mandat Administratif via la plateforme **Chorus Pro**.

3.2. Gestion des Dotations

Si CENTURIO est mandaté pour distribuer des gains, les fonds doivent être provisionnés à 100% par le Client avant l'événement. CENTURIO agit exclusivement sur mandat de décaissement.

3.3. Retard

Tout retard entraîne des pénalités au taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points et une indemnité forfaitaire de 40 € (Droit Privé) ou les intérêts moratoires en vigueur (Droit Public).

4. EXÉCUTION DES PRESTATIONS

4.1. Obligation de moyens

CENTURIO s'engage à mobiliser l'ensemble de ses ressources techniques et humaines pour la réussite de la mission.

Obligation du client : le Client s'engage à collaborer activement (fournir les éléments dans les temps, valider les étapes). En cas de retard du Client, CENTURIO ne peut être tenu responsable du décalage de la livraison ou de l'événement ou de toute problématique résultant de ce retard.

4.2. Maîtrise d'œuvre technique

Dans le cadre de ses productions, CENTURIO assure le déploiement et l'exploitation de ses propres équipements techniques. Ces équipements restent, pendant toute la durée de l'événement, sous la supervision exclusive du personnel de CENTURIO.

4.3. Demandes hors devis et régularisation

Toute prestation supplémentaire demandée par le Client durant l'événement ou la phase de production, et non prévue au devis initial (ajout de matériel, heures supplémentaires de personnel, modifications de dernière minute, etc.), fera l'objet d'une facturation complémentaire post-événement.

Le Client accepte sans réserve que ces prestations supplémentaires lui soient facturées au tarif en vigueur de CENTURIO et s'engage à les régler à réception de la facture de solde ou de régularisation.

5. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

CENTURIO ne saurait être tenu responsable des aléas extérieurs impactant le déroulement de l'événement :

- Interruption des réseaux (Internet, Fibre, Électrique) dépendant des infrastructures du site d'accueil.
- Indisponibilité des services tiers (serveurs de jeu, plateformes de streaming) ou mises à jour logicielles inopinées.
- Bugs logiciels inhérents aux jeux vidéo.

6. SÉCURITÉ DU SITE ET DES BIENS

Le Client, en sa qualité d'organisateur de l'événement ou gestionnaire des lieux, garantit la **sécurité générale du site** (accès, gardiennage, mise hors d'eau/air). Toute détérioration du matériel de CENTURIO causée par un tiers (visiteur, participant) ou résultant d'un défaut de sécurisation du site sera facturée au Client à sa valeur de remplacement à neuf.

Le Client, notamment lorsqu'il agit en qualité d'organisateur de l'événement, s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile Organisateur (RCO) couvrant les risques liés à la tenue de la manifestation vis-à-vis des tiers et des participants. Le Client renonce, et s'engage à faire renoncer ses assureurs, à tout recours contre CENTURIO et ses assureurs au-delà des garanties couvertes par la Responsabilité Civile Professionnelle de CENTURIO.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1. Livrables

CENTURIO conserve la propriété intellectuelle de ses concepts, méthodes et créations graphiques préalables, hors commun accord.

Un contrat de cession peut être signé par les parties afin de céder les droits d'exploitation des œuvres créées.

Le transfert de propriété des livrables finaux au profit du Client n'est effectif qu'au paiement intégral du prix. CENTURIO conserve la propriété exclusive de son savoir-faire, ses méthodes, ses outils et des fichiers sources de travail (projets .psd, .prproj, etc.).

La remise des fichiers sources ou de travail (fichiers natifs modifiables tels que projets Premiere Pro, fichiers Illustrator .ai, Photoshop .psd, After Effects .aep, etc.) n'est pas incluse dans la prestation de base. Si le Client souhaite acquérir ces fichiers sources, cette demande devra faire l'objet d'un accord spécifique et d'une facturation supplémentaire forfaitaire à convenir entre les parties, distincte du prix de la création des livrables finaux.

7.2. Droits des Tiers

Le Client garantit être titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et d'exploitation relatifs aux éléments (logos, chartes graphiques, images, vidéos, sons, musiques, etc.) qu'il transmet à CENTURIO pour les besoins de la prestation.

En conséquence, le Client s'engage à indemniser et garantir CENTURIO contre toute réclamation, poursuite ou condamnation émanant d'un tiers invoquant une violation de ses droits (droit d'auteur, droit à l'image, concurrence déloyale) liée à l'utilisation de ces éléments par CENTURIO dans le cadre de l'événement.

8. CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à une stricte confidentialité concernant les informations techniques, financières et stratégiques échangées, pendant la durée du contrat et 2 ans après son terme.

9. RÉFÉRENCE COMMERCIALE ET DROIT À L'IMAGE

9.1. Référence

Le Client autorise CENTURIO à citer son nom et à reproduire son logo à titre de référence commerciale sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, plaquettes commerciales), sauf refus express notifié par écrit.

9.2. Promotion et captation

Sauf avis contraire écrit du Client avant l'événement, CENTURIO est autorisé à réaliser des captations photographiques et vidéographiques de l'événement (installations, ambiance, public, animations). CENTURIO pourra exploiter, reproduire et diffuser ces images librement sur ses propres supports de communication à des fins promotionnelles et d'illustration de son savoir-faire, pour une durée illimitée. Le Client se porte fort du respect de cette clause par les participants.

10. NON-SOLLICITATION

Le Client s'interdit de solliciter en direct tout collaborateur ou sous-traitant de CENTURIO ayant participé à la mission, pendant une durée de 12 mois.

11. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Tout litige relève de la compétence exclusive du **Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence**.

12. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Dans le cadre de l'exécution des prestations, CENTURIO est amené à collecter et traiter des données personnelles concernant le Client (interlocuteurs) ou les participants à l'événement.

12.1. Responsable de traitement

CENTURIO agit en qualité de responsable de traitement pour les données nécessaires à la gestion commerciale et administrative (facturation, suivi de projet).

12.2. Sous-traitance

Si la prestation inclut la gestion d'inscriptions ou de fichiers fournis par le Client (ex: liste d'invités, tournois), CENTURIO agit en qualité de sous-traitant.

Le Client demeure responsable de la collecte légale de ces données et de l'information des personnes concernées.

CENTURIO s'engage à ne traiter ces données que sur instruction du Client et à garantir leur confidentialité.

12.3. Droits

Conformément à la réglementation en vigueur, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données, qu'elles peuvent exercer en contactant CENTURIO à l'adresse : contact@centurio.fr

13. SOUS-TRAITANCE

CENTURIO se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations à des tiers partenaires (freelances, intermittents, prestataires techniques spécialisés), sans avoir à solliciter l'accord préalable du Client.

CENTURIO demeure toutefois le seul interlocuteur du Client et reste seul responsable de la bonne exécution des prestations confiées à ses sous-traitants.

